

N° 699
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 4 juin 2025

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2025-230 du 12 mars 2025
relative aux organismes de placement collectif,*

PRÉSENTÉ

au nom de M. François BAYROU,

Premier ministre

Par M. Éric LOMBARD,

Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

*(Envoyé à la commission des finances, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale
dans les conditions prévues par le Règlement.)*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article 22 de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France habilite le gouvernement à réformer le droit applicable aux organismes de placement collectif (OPC) afin d'harmoniser, moderniser, simplifier le droit applicable aux sociétés d'investissements et à réformer leur fin de vie.

L'ordonnance n° 2025-230 du 12 mars 2025 relative aux organismes de placement collectif a ainsi été publiée sur le fondement de la loi et il est proposé au Parlement de la ratifier par le présent projet de loi en application de l'article 38 de la Constitution. Le présent projet n'apporte pas de modification à l'ordonnance.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2025-230 du 12 mars 2025 relative aux organismes de placement collectif, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, qui sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 4 juin 2025

Signé : François BAYROU

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Signé : Éric LOMBARD

**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2025-230 du 12 mars 2025
relative aux organismes de placement collectif**

Article unique

L'ordonnance n° 2025-230 du 12 mars 2025 relative aux organismes de placement collectif est ratifiée.